

**Charte des engagements
entre la ville de Lathus-Saint-Rémy
et**

le demandeur du « Passeport citoyen : bourse au Permis de Conduire »

Entre

M(e) Epouse :

né(e) le

Demeurant

Et

La Commune de Lathus-Saint-Rémy représentée par son Maire, Antoine SELOSSE, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière,

Considérant l'avis favorable des différentes instances (jury, commission technique...),

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M., Mlle, Mme

conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2021

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du demandeur, qui en contrepartie de l'aide financière réalise un engagement citoyen et suit assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente Charte ;

- Celle de la Commune de Lathus-Saint-Rémy qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le demandeur.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente Charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

M. Mlle Mme
demandeur de la bourse au permis de conduire d'un montant de €, devra s'inscrire dans une auto-école partenaire du dispositif dont la liste lui sera communiquée par le secrétariat de la Mairie de Lathus-Saint-Rémy pour suivre sa formation d'un montant maximal de € intégrant les prestations suivantes : frais de constitution de dossier, pochette pédagogique, cours théoriques, examens blancs, X présentation(s) à l'épreuve théorique du permis de conduire, heures de conduite sur la base de l'évaluation de départ, X présentation(s) à l'épreuve pratique du permis de conduire.

Toutes prestations supplémentaires seront à la charge du bénéficiaire.

Sous sa responsabilité exclusive, le demandeur, M., Mlle, Mme s'engage à :

- suivre régulièrement les cours théoriques sur le code de la route et les thèmes de sécurité routière et participer aux examens blancs,
- réaliser ses heures d'engagement citoyen dans les douze mois suivant la signature de la présente charte,
- rencontrer régulièrement le secrétariat de la Mairie de Lathus-Saint-Rémy chargé du suivi.

ARTICLE 3 : LES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La Commune de Lathus-Saint-Rémy versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de€ accordée à M., Mlle, Mme

La Commune Lathus-Saint-Rémy bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le demandeur de ladite bourse, M., Mlle, Mme afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS SPECIFIQUES

Dès que M., Mlle, Mme
aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, l'auto-école en informera par écrit la
Commune de Lathus-Saint-Rémy qui versera à l'auto-école la seconde moitié de la somme
correspondante à la bourse accordée.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans l'année, à compter de l'inscription de
M., Mlle, Mme,
il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M., Mlle, Mme
ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander à la Commune le Lathus-Saint-Rémy le
remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait en 02 exemplaires à Lathus-Saint-Rémy, le / /

Le demandeur,

Antoine SELOSSE
Maire